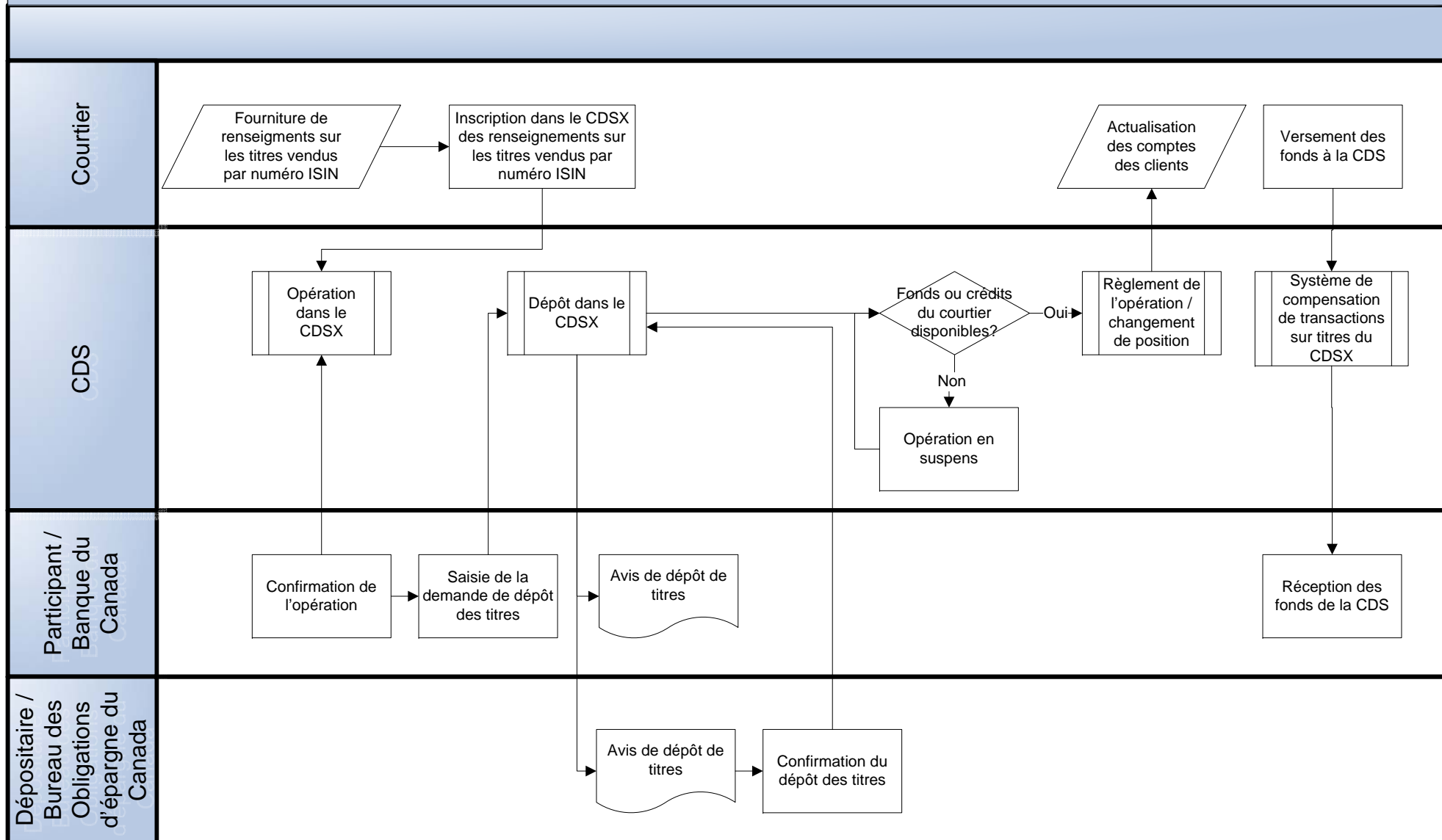


## Traitement des nouvelles émissions dans le système CDSX – OEC et OPC



La procédure décrite débute à la date d'émission du titre au détail au moment où le courtier inscrit la valeur nominale des titres vendus pour chaque numéro ISIN dans le système CDSX. La valeur comptable correspond à la valeur nominale. Le courtier doit enregistrer à 12 h au plus tard (heure de l'Est) l'ensemble des ventes effectuées (à l'exception des ventes de la journée, le cas échéant). On répète cette procédure le lendemain pour les ventes qui n'ont pas été incluses dans l'opération de la veille (jusqu'à la fermeture des bureaux le jour de l'émission).

Les opérations enregistrées après la date limite sont assujetties au versement des intérêts quotidiens courus.

Pour toute précision sur l'état d'avancement d'une opération, composez le 1 613 782-7709.

Dernière mise à jour : septembre 2010